

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruyères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2020
Treizième et vingt-troisième résolutions*

France Audit Consultants International
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2020
Treizième et vingt-troisième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

De lui déléguer, avec faculté de subdélégation, la compétence de procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles de la Société.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Il est précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 300.000 euros,

Il vous est proposé aux termes de la vingt-troisième résolution, de fixer un montant nominal maximum global de 300.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des treizièmes à dix-septième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de titres de créances.

Evry, le 21 août 2020

Le Commissaire aux Comptes
France Audit Consultants International


Max FEUVRIER

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2020
Quatorzième et vingt-troisième résolutions*

FACI
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2020
Quatorzième et vingt-troisième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions nouvelles de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

De lui déléguer, avec faculté de subdélégation, la compétence de procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission d'actions nouvelles de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, notamment dans le cadre d'une offre au public.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Il est précisé que :

- le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que de celui des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %,
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 300.000 euros,
- l'augmentation de capital sera limité à 20 % du capital social par an dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L.411-2-1 du code monétaire et financier.

Il vous est proposé aux termes de la vingt-troisième résolution, de fixer un montant nominal maximum global de 300.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des treizièmes à dix-septième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Evry, le 21 août 2020

Le Commissaire aux Comptes
France Audit Consultants International

Max PEUVRIER



GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2020
Quinzième et vingt-troisième résolutions*

FACI
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2020
Quinzième et vingt-troisième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet de délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre de 15 % de l'émission initiale, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération viendrait en complément de chacune des émissions décidées aux treizième et quatorzième résolutions de la présente assemblée, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Il vous est proposé aux termes de la vingt-troisième résolution, de fixer un montant nominal maximum global de 300.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des treizièmes à dix-septième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération. Etant précisé que cette autorisation devra être mise en œuvre dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Le prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimerons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Evry, le 21 août 2020

Le Commissaire aux Comptes
France Audit Consultants International


Max PEUVRIER

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2020
Seizième et vingt-troisième résolutions*

FACI
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2020
Seizième et vingt-troisième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

De lui déléguer, avec faculté de subdélégation, la compétence de procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens à des actions nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes.

Cette catégorie de personnes est définie comme suit :

- de groupes de droit français ou étranger avec lesquels la Société ou une société qu'elle contrôle entend conclure ou a conclu un partenariat commercial ou un partenariat pour l'industrialisation de procédés qu'elle développe ou la réalisation de travaux relatifs aux programmes de recherche et développement de la Société, y compris les programmes afférents à l'isobutène, au butadiène, au propylène, à l'isopropanol et à l'acétone,
- et/ou de sociétés et fonds d'investissement ayant déjà investi dans les valeurs de croissance dites « small caps » liées au secteur des biotechnologies, de l'énergie verte, des produits cosmétiques ou du commerce de détail.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Il est précisé que :

- le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que de celui des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %,
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 300.000 euros,

Il vous est proposé aux termes de la vingt-troisième résolution, de fixer un montant nominal maximum global de 300.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des treizièmes à dix-septième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration

Evry, le 21 août 2020

Le Commissaire aux Comptes
France Audit Consultants International

Max PEUVRIER



GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères

91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2020

Dix-septième et vingt-troisième résolutions

FACI
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2020
Dix-septième et vingt-troisième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles de la Société dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

De lui déléguer, avec faculté de subdélégation, la compétence de procéder en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de tout établissement de crédit, prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou toute société ou fond d'investissement.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Il est précisé que :

- le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que de celui des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %,
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 300.000 euros,

Il vous est proposé aux termes de la vingt-troisième résolution, de fixer un montant nominal maximum global de 300.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des treizièmes à dix-septième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration

Evry, le 21 août 2020

Le Commissaire aux Comptes
France Audit Consultants International

Max PEUVRIER



GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2020
Dix-huitième et vingt-troisième résolutions*

FACI
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2020
Dix-huitième et vingt-troisième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription en vue d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société au profit d'une catégorie de personnes, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, la compétence pour décider l'émission de bons de souscription d'actions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette catégorie de personnes serait composée des salariés de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle, des membres du Conseil d'administration de la Société, de certains prestataires et consultants externes de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, notamment toute personne physique ayant directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une société dont elle détient les trois quarts du capital et des droits de vote, une activité rémunérée au bénéfice de la Société et liée

à cette dernière par un contrat de prestation de services, ainsi que tout prestataire financier ou consultant en matière de levée de fonds.

Le cas échéant, il appartiendra à votre Conseil d'administration de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération et d'arrêter la liste définitive des bénéficiaires sur la base de la catégorie de personnes définie et vous rendra compte de l'utilisation faite de cette autorisation.

Il vous est proposé aux termes de la vingt-troisième résolution, de fixer un montant nominal maximum global de 40.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des dix-huitièmes à vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Evry, le 21 août 2020

Le Commissaire aux Comptes
France Audit Consultants International

Max PEUVRIER



GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

*Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2020
Dix-neuvième et vingt-troisième résolutions*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

*Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2020
Dix-neuvième et vingt-troisième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne de la Société, pour un montant maximal de 40.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il vous est proposé aux termes de la vingt-troisième résolution, de fixer un montant nominal maximum global de 40.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des dix-huitièmes à vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Evry, le 21 août 2020

Le Commissaire aux Comptes
France Audit Consultants International


Max FEUVRIER

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'autorisation d'attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel ou des mandataires sociaux

*Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2020
Vingtième et vingt-troisième résolutions*

FACI
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'autorisation d'attributions gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel ou des mandataires sociaux

*Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2020
Vingtième et vingt-troisième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des attributions gratuites d'actions au bénéfice de membres du personnel ou des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 38 mois, la compétence pour décider l'attribution de ces actions gratuites.

Le nombre total d'actions attribuées ne pourra dépasser 10 % du capital à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Il vous est proposé aux termes de la vingt-troisième résolution, de fixer un montant nominal maximum global de 40.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des dix-huitièmes à vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier :

- Que les modalités proposées s'inscrivent dans le cadre des dispositions légales relatives aux attributions gratuites d'actions,
- Et que le rapport du Conseil d'administration contient l'ensemble des informations vous permettant de vous prononcer sur l'opération envisagée.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités qui vous sont proposées et sur les informations qui vous sont fournies.

L'approbation de cette résolution vaut suppression du droit préférentiel de souscription.

Evry, le 21 août 2020

Le Commissaire aux Comptes
France Audit Consultants International

Max PEUVRIER



GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2020
Vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions*

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**
10, allée des Champs Elysées
91042 Evry

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme
5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2020
Vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission gratuite de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons de souscription de parts de créateur d'entreprise à émettre au profit des salariés, des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et des membres du conseil d'administration de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le cas échéant, il appartiendra à votre Conseil d'administration de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération et d'arrêter la liste définitive des bénéficiaires sur la base de la catégorie de personnes définie et vous rendra compte de l'utilisation faite de cette autorisation.

Il vous est proposé aux termes de la vingt-troisième résolution, de fixer un montant nominal maximum global de 40.000 euros pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations qui vous sont proposées aux termes des dix-huitièmes à vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Le prix d'émission des bons de souscription des parts de créateur d'entreprise à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Evry, le 21 août 2020

Le Commissaire aux Comptes
France Audit Consultants International



Max PEUVRIER